

UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES ÉTRANGERS

1. Diplômes de fin d'études secondaires
2. Copie de la première page du passeport valide
3. Originaux et 2 copies des diplômes étrangers
4. Originaux et 2 copies de relevés de notes
5. Originaux et 2 copies des certificats professionnels
6. Curriculum des programmes étrangers
7. Une lettre de demande d'équivalence

Les documents étrangers (diplômes, certificats, relevés de notes doivent être légalisés par l'ambassade ou le consulat du pays d'émission, la représentation diplomatique ou consulaire d'Haïti dans ce pays et le Ministère des Affaires Etrangères.

Tous les documents rédigés dans une langue autre que le français, doivent être accompagnés d'une traduction officielle.

Lors du dépôt des pièces, le requérant doit être muni de son passeport.

Les relevés de notes et le curriculum doivent être également expédiés directement par l'institution d'origine au Rectorat de l'UEH par courrier postal.